

Les prestations, énoncées dans le tableau ci-dessous, viennent sous déduction de celles versées par la Sécurité sociale française et de tout autre organisme, dans la limite des frais réels engagés et dans le respect du parcours de soins coordonnés. La participation forfaitaire, les franchises médicales et les pénalités en cas de non-respect du parcours de soins coordonnées sont laissées à la charge du patient. Nous remboursons également certaines prestations non prises en charge par la Sécurité sociale, celles-ci sont précisées dans le tableau ci-dessous.

	Offre Jeune					Offre Senior	Offre Senior
	17 à 27 ans					55 ans et plus	55 ans et plus
	UNIGO	ESSENTIELLE	EQUILIBRE	TRANQUILLITE	CONFORT	UNIOR BASE	UNIOR PLUS
HOSPITALISATION							
Frais de séjour	100% BR	100% BR	200% BR	200% BR	200% BR	100% BR	100% BR
Honoraires	10070 DIX	10070 DIT	20070 011	20070 Bit	20070 Dit	10070 DIT	10070 511
Médecins adhérents à l'un des DPTAM	100% BR	100% BR	200% BR	200% BR	300% BR	150% BR	200% BR
Médecins non adhérents à l'un des DPTAM	100% BR	100% BR	180% BR	180% BR	200% BR	130% BR	180% BR
Forfait journalier hospitalier et Forfait patient urgence	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR
Forfait sur les actes lourds	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR
Chambre particulière (par jour)	-	-	50€	80€	100€	50€	60€
- en hospitalisation par année civile et par bénéficiaire, dans la limite de	-	-	45 jours	45 jours	45 jours	60 jours	60 jours
- en maternité par année civile et par bénéficiaire, dans la limite de	-	-	3 jours	3 jours	3 jours	-	-
Lit d'accompagnant (par jour)	-	-	16€	16€	16€	16€	16€
enfant de moins de 12 ans, dans la limite de	-	-	30 jours	30 jours	30 jours	-	-
sans limite d'âge, dans la limite de	-	-	-	-	-	5 jours	5 jours
SOINS COURANTS							
Médicaments							
Médicament pris en charge par la Sécurité sociale à 65%, 30% et 15%	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Médicaments homéopathiques non pris en charge par la Sécurité sociale	CO C	CO C	60.6	CO C	CO.C	CO.C	CO.C
et prescrits par un médecin (par année civile et par bénéficiaire)	60€	60€	60€	60€	60€	60€	60€
Honoraires médicaux							
Consultation et visite d'un médecin généraliste adhérent à l'un des DPTAM	100% BR	100% BR	150% BR	180% BR	220% BR	120% BR	150% BR
Consultation et visite d'un médecin généraliste non adhérent à l'un des DPTAM	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	180% BR	100% BR	130% BR
Consultation et visite d'un médecin spécialiste adhérent à l'un des DPTAM	120% BR	100% BR	150% BR	180% BR	220% BR	120% BR	150% BR
Consultation et visite d'un médecin spécialiste non adhérent à l'un des DPTAM	100% BR	100% BR	110% BR	160% BR	200% BR	100% BR	130% BR
Actes techniques médicaux et actes de chirurgie pratiqués par un médecin adhérent à l'un des DPTAM	100% BR	100% BR	120% BR	150% BR	220% BR	120% BR	150% BR
Actes techniques médicaux et actes de chirurgie pratiqués par un médecin	100% BR	100% BR	100% BR	130% BR	200% BR	100% BR	130% BR
non adhérent à l'un des DPTAM							
Imagerie médicale							
Actes d'imagerie, échographies et dopplers pratiqués par un médecin adhérent à l'un des DPTAM	100% BR	100% BR	100% BR	120% BR	170% BR	120% BR	150% BR
Actes d'imagerie, échographies et dopplers pratiqués par un médecin non adhérent à l'un des DPTAM	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	150% BR	100% BR	130% BR
Analyses et examens de laboratoire							
pris en charge par la Sécurité sociale	100% BR	100% BR	100% BR	120% BR	170% BR	100% BR	120% BR
Honoraires paramédicaux						100,101	
Actes pratiqués par les auxiliaires médicaux : les infirmiers, les masseurs kinésithérapeutes, les orthophonistes, les orthoptistes et les pédicures-podologues	100% BR	100% BR	100% BR	120% BR	170% BR	100% BR	120% BR
Matériel médical							
Appareillage, prothèses, produits et prestations diverses, pris en charge par la Sécurité sociale (limite à 2 000 € par année civile et par bénéficiaire, au-delà 100% du TM)	100% BR	100% BR	150% BR	200% BR	300% BR	100% BR	150% BR
Appareillage prescrit non pris en charge par la Sécurité sociale : tensiomètre, loupe basse vision, protections incontinences	-	-	-	-		50 €	100 €
Prothèse capillaire prise en charge par la Sécurité sociale		-	-	-		50 €	200 €
MÉDECINES NON CONVENTIONNELLES							
MEDECINES NON CONVENTIONNELLES	30 € par acte		25 € par acte	30 € par acte	40 € par acte	25 € par acte	40 € par acte
Forfait actes thérapeutiques pour les actes cités ci-contre, par bénéficiaire et par année civile NOUVEAU BONUS FIDELITE* à partir de 3 ans d'ancienneté	(1 acte par an) + 10 € par acte	-	(3 actes par acte + 10 € par acte	(3 actes par acte + 10 € par acte	(4actes par an) + 10 € par acte	(3 actes par an) + 10 € par acte	(3 actes par an) + 10 € par acte
Les médecines non conventionnelles ne sont pas prises en charge par la Sécurité sociale. Pour bénéfi cier de la prestation, l'original de la facture acquittée ou une pièce numérisée, avec le n° ADELI ou le n°FINESS du praticien sera demandé.	Acupuncteur Chiropracteur Homéopathe Pédicure Podologue	<u>.</u>	Acupuncteur Chiropracteur Homéopathe Pédicure Podologue				
* Avantage Fidélité : 10 € supplémentaires remboursés par acte et par bénéficiaire à compter de 3 ans d'ancienneté (à compter de la date d'effet du contrat)	Ostéopathe Ergothérapeute Diététicien Psychomotricien Sophrologue		Ostéopathe Ergothérapeute Diététicien Psychomotricien Sophrologue	Ostéopathe Ergothérapeute Diététicien Psychomotricien Sophrologue	Ostéopathe Ergothérapeute Diététicien Psychomotricien Sophrologue	Ostéopathe Ergothérapeute Diététicien Psychomotricien Sophrologue	Ostéopathe Ergothérapeute Diététicien Psychomotricien Sophrologue



Les prestations, énoncées dans le tableau ci-dessous, viennent sous déduction de celles versées par la Sécurité sociale française et de tout autre organisme, dans la limite des frais réels engagés et dans le respect du parcours de soins coordonnées. La participation forfaitaire, les franchises médicales et les pénalités en cas de non-respect du parcours de soins coordonnées sont laissées à la charge du patient. Nous remboursons également certaines prestations non prises en charge par la Sécurité sociale, celles-ci sont précisées dans le tableau cidessous.

	Offre Jeune					Offre Senior	Offre Senior
	17 à 27 ans UNIGO	ESSENTIELLE	EQUILIBRE	TRANQUILLITE	CONFORT	55 ans et plus UNIOR BASE	55 ans et plus UNIOR PLUS
DENTAIRE	Onrao	LOOLITTEELL	EQUIEIDRE	TRANGOTZETTE	JOHI JAT	ONION DAGE	0111011 1 200
Soins et prothèses 100% Santé *	100% PLV	100% PLV	100% PLV	100% PLV	100% PLV	100% PLV	100% PLV
Soins (Hors 100% Santé)	100 /0 1 21	10070121	10070121	10070121	10070121	10070121	100 /0 1 21
Consultations, soins courants, radiologie et parodontologie, pris en charge par la Sécurité sociale	100% BR	100% BR	100% BR	120% BR	170% BR	100% BR	200% BR
Parodontologie non prise en charge par la Sécurité sociale	-	-	-	-	-	50 €	150 €
Prothèses (Hors 100% Santé)							
à tarifs limités**	100% BR dans la limite de 100% PLV-MR	110% BR dans la limite de 100% PLV-MR	260% BR dans la limite de 100% PLV-MR	335% BR dans la limite de 100% PLV-MR	430% BR dans la limite de 100% PLV-MR	200% BR dans la limite de 100% PLV-MR	300% BR dans la limite de 100% PLV-MR
à tarifs libres***	100% BR	110% BR	260% BR	335% BR	430% BR	200% BR	300% BR
Pour les prothèses à tarifs limités ou libres, dans la limite de 1 500 € la 1ère année e	t la 2 ^{ème} année par béné	ficiaire Au-delà, la gar	antie est réduite à un reml	boursement maximum de	e 100% BR y compris Se	écurité sociale.	
Orthodontie							
Orthopédie dento-faciale prise en charge par la Sécurité sociale	175% BR	100% BR	225% BR	275% BR	350% BR	-	•
Acte non pris en charge par l'Assurance Maladie							
Implants dentaires ou orthodontie, par année civile et par bénéficiaire	-	-	200 €	275 €	500 €	100 €	700 €
Prothèses à tarifs limités: cette garantie comprend la prise en charge des frais de soins dentaires prothétiques autre que les "Soins et prothèses sociale (Prix Limite de Vente: PLV) ou, en l'absence de convention applicable, par le règlement arbitral prévu à l'article L. 162-14-2 du code de la Sécurité sociale et sous déduction du Montant Remboursé par la Sécurité sociale (MR). *Prothèses à tarifs limités: cette garantie comprend la prise en charge des frais de soins dentaires prothétiques dont les honoraires de facturation sont limités et fixés par la convention tels que prévue à l'article L. 162-9 du code de la Sécurité la Sécurité sociale et sous déduction du Montant Remboursé par la Sécurité sociale (MR).							
sociale (Prix Limite de Vente : PLV) ou, en l'absence de convention applicable, par le règleme	nt arbitral prévu à l'article L.	162-14-2 du code de la S	écurité sociale et sous déduct	ion du M ontant R emboursé	par la Sécurité sociale (MR).		du code de la Securite
sociale (Prix Limite de Vente : PLV) ou, en l'absence de convention applicable, par le règleme	nt arbitral prévu à l'article L.	162-14-2 du code de la S	écurité sociale et sous déduct	ion du M ontant R emboursé	par la Sécurité sociale (MR).		du code de la Securite
sociale (Prix Limite de Vente : PLV) ou, en l'absence de convention applicable, par le règleme ***Prothèses à tarifs libres : cette garantie comprend la prise en charge des frais de soins dentai	nt arbitral prévu à l'article L.	162-14-2 du code de la S	écurité sociale et sous déduct	ion du M ontant R emboursé	par la Sécurité sociale (MR).		du code de la Securite
sociale (Prix Limite de Vente : PLV) ou, en l'absence de convention applicable, par le règleme ***Prothèses à tarifs libres : cette garantie comprend la prise en charge des frais de soins dentai OPTIQUE	nt arbitral prévu à l'article L.	162-14-2 du code de la S	écurité sociale et sous déduct	ion du M ontant R emboursé	par la Sécurité sociale (MR).		100% PLV
sociale (Prix Limite de Vente: PLV) ou, en l'absence de convention applicable, par le règleme ***Prothèses à tarifs libres: cette garantie comprend la prise en charge des frais de soins dentai OPTIQUE Verres et montures	nt arbitral prévu à l'article L. res prothétiques dont les hor	162-14-2 du code de la S noraires de facturation ne so	écurité sociale et sous déduct ont pas limités et fixés par la c	ion du M ontant R emboursé convention tels que prévue à	par la Sécurité sociale (MR). l'article L. 162-9 du code de	la Sécurité Sociale.	
sociale (Prix Limite de Vente : PLV) ou, en l'absence de convention applicable, par le règleme ***Prothèses à tarifs libres : cette garantie comprend la prise en charge des frais de soins dentai OPTIQUE Verres et montures Equipements 100% Santé* Equipements à tarifs libres Monture	nt arbitral prévu à l'article L. res prothétiques dont les hor 100% PLV 70 €	162-14-2 du code de la Soraires de facturation ne so	écurité sociale et sous déduct ont pas limités et fixés par la co 100% PLV 100 €	ion du Montant Remboursé convention tels que prévue à 100% PLV 100 €	par la Sécurité sociale (MR). l'article L. 162-9 du code de 100% PLV 100 €	la Sécurité Sociale. 100% PLV 60 €	100% PLV
sociale (Prix Limite de Vente : PLV) ou, en l'absence de convention applicable, par le règleme ***Prothèses à tarifs libres : cette garantie comprend la prise en charge des frais de soins dentai OPTIQUE Verres et montures Equipements 100% Santé* Equipements à tarifs libres	nt arbitral prévu à l'article L. res prothétiques dont les hor 100% PLV	162-14-2 du code de la Soraires de facturation ne so	écurité sociale et sous déduct ont pas limités et fixés par la co 100% PLV	ion du Montant Remboursé convention tels que prévue à 100% PLV	par la Sécurité sociale (MR). l'article L. 162-9 du code de 100% PLV	la Sécurité Sociale.	100% PLV
sociale (Prix Limite de Vente: PLV) ou, en l'absence de convention applicable, par le règleme ***Prothèses à tarifs libres: cette garantie comprend la prise en charge des frais de soins dentai OPTIQUE Verres et montures Equipements 100% Santé* Equipements à tarifs libres Monture Verres Prestation d'adaptation de la correction visuelle	nt arbitral prévu à l'article L. res prothétiques dont les hor 100% PLV 70 € Itelis - Opti 2 100% PLV	162-14-2 du code de la Soraires de facturation ne soraires de facturation n	écurité sociale et sous déduct ont pas limités et fixés par la co 100% PLV 100 € Itelis - Opti 3 100% PLV	ion du Montant Remboursé convention tels que prévue à 100% PLV 100 € Itelis - Opti 4 100% PLV	par la Sécurité sociale (MR). l'article L. 162-9 du code de 100% PLV 100 € Itelis - Opti 5 100% PLV	100% PLV 60 € Itelis - Opti 2 100% PLV	100% PLV 100 € Itelis - Opti 3 100% PLV
sociale (Prix Limite de Vente : PLV) ou, en l'absence de convention applicable, par le règleme ***Prothèses à tarifs libres : cette garantie comprend la prise en charge des frais de soins dentai OPTIQUE Verres et montures Equipements 100% Santé* Equipements à tarifs libres Monture Verres Prestation d'adaptation de la correction visuelle Le renouvellement de la prise en charge d'un équipement composé de deux verres et d'une monture	nt arbitral prévu à l'article L. res prothétiques dont les hor 100% PLV 70 € Itelis - Opti 2 100% PLV ne peut intervenir avant une p	162-14-2 du code de la Soraires de facturation ne soraires de facturation n	écurité sociale et sous déduct ont pas limités et fixés par la co 100% PLV 100 € Itelis - Opti 3 100% PLV	ion du Montant Remboursé convention tels que prévue à 100% PLV 100 € Itelis - Opti 4 100% PLV	par la Sécurité sociale (MR). l'article L. 162-9 du code de 100% PLV 100 € Itelis - Opti 5 100% PLV	100% PLV 60 € Itelis - Opti 2 100% PLV	100% PLV 100 € Itelis - Opti 3 100% PLV
sociale (Prix Limite de Vente: PLV) ou, en l'absence de convention applicable, par le règleme ***Prothèses à tarifs libres: cette garantie comprend la prise en charge des frais de soins dentai OPTIQUE Verres et montures Equipements 100% Santé* Equipements à tarifs libres Monture Verres Prestation d'adaptation de la correction visuelle	nt arbitral prévu à l'article L. res prothétiques dont les hor 100% PLV 70 € Itelis - Opti 2 100% PLV ne peut intervenir avant une p n cas d'évolution de la vue. en charge de verres et mont	162-14-2 du code de la Soraires de facturation ne soraires de facturation de factura	récurité sociale et sous déduct. Int pas limités et fixés par la contrait de l'équipement de	ion du Montant Remboursé convention tels que prévue à 100% PLV 100 € Itelis - Opti 4 100% PLV ent précédent à l'exception de d'appairage pour des verres d	par la Sécurité sociale (MR). l'article L. 162-9 du code de 100% PLV 100 € Itelis - Opti 5 100% PLV s cas pour lesquels un renouv d'indices de réfraction différer	100% PLV 60 € Itelis - Opti 2 100% PLV rellement anticipé est prévu da	100% PLV 100 € Itelis - Opti 3 100% PLV ns la liste mentionnée
sociale (Prix Limite de Vente : PLV) ou, en l'absence de convention applicable, par le règleme ***Prothèses à tarifs libres : cette garantie comprend la prise en charge des frais de soins dentai OPTIQUE Verres et montures Equipements 100% Santé* Equipements à tarifs libres Monture Verres Prestation d'adaptation de la correction visuelle Le renouvellement de la prise en charge d'un équipement composé de deux verres et d'une monture à l'article L. 165-1 du code la Sécurité sociale notamment pour les enfants de moins de 16 ans et e *Equipements 100% Santé: tels que définis réglementairement. Cette garantie comprend la prise	nt arbitral prévu à l'article L. res prothétiques dont les hor 100% PLV 70 € Itelis - Opti 2 100% PLV ne peut intervenir avant une p n cas d'évolution de la vue. en charge de verres et mont	162-14-2 du code de la Soraires de facturation ne soraires de facturation de factura	récurité sociale et sous déduct. Int pas limités et fixés par la contrait de l'équipement de	ion du Montant Remboursé convention tels que prévue à 100% PLV 100 € Itelis - Opti 4 100% PLV ent précédent à l'exception de d'appairage pour des verres d	par la Sécurité sociale (MR). l'article L. 162-9 du code de 100% PLV 100 € Itelis - Opti 5 100% PLV s cas pour lesquels un renouv d'indices de réfraction différer	100% PLV 60 € Itelis - Opti 2 100% PLV rellement anticipé est prévu da	100% PLV 100 € Itelis - Opti 3 100% PLV ns la liste mentionnée
sociale (Prix Limite de Vente: PLV) ou, en l'absence de convention applicable, par le règleme ***Prothèses à tarifs libres: cette garantie comprend la prise en charge des frais de soins dentai OPTIQUE Verres et montures Equipements 100% Santé* Equipements à tarifs libres Monture Verres Prestation d'adaptation de la correction visuelle Le renouvellement de la prise en charge d'un équipement composé de deux verres et d'une monture à l'article L. 165-1 du code la Sécurité sociale notamment pour les enfants de moins de 16 ans et e *Equipements 100% Santé: tels que définis réglementairement. Cette garantie comprend la prise avec filtre tel que définis au deuxième alinéa de l'article L. 165-1 du code de la Sécurité sociale, dan Autres postes optique Lentilles de contact correctrices prises en charge par la Sécurité sociale	nt arbitral prévu à l'article L. res prothétiques dont les hor 100% PLV 70 € Itelis - Opti 2 100% PLV ne peut intervenir avant une p cas d'évolution de la vue. en charge de verres et mont s la limite des prix fixés (Prix	162-14-2 du code de la Soraires de facturation ne soraires de facturation de factura	iécurité sociale et sous déduct nnt pas limités et fixés par la contrain de l'action de l'article L. 165-3	ion du Montant Remboursé convention tels que prévue à 100% PLV 100 € Itelis - Opti 4 100% PLV ent précédent à l'exception de d'appairage pour des verres det sous déduction du Montan	par la Sécurité sociale (MR). l'article L. 162-9 du code de 100% PLV 100 € Itelis - Opti 5 100% PLV s cas pour lesquels un renouv d'indices de réfraction différei t Remboursé par la Sécurité s	100% PLV 60 € Itelis - Opti 2 100% PLV rellement anticipé est prévu da nts et le supplément applicable ociale (MR).	100% PLV 100 € Itelis - Opti 3 100% PLV ns la liste mentionnée e pour les verres
sociale (Prix Limite de Vente: PLV) ou, en l'absence de convention applicable, par le règleme ***Prothèses à tarifs libres: cette garantie comprend la prise en charge des frais de soins dentai OPTIQUE Verres et montures Equipements 100% Santé* Equipements à tarifs libres Monture Verres Prestation d'adaptation de la correction visuelle Le renouvellement de la prise en charge d'un équipement composé de deux verres et d'une monture à l'article L. 165-1 du code la Sécurité sociale notamment pour les enfants de moins de 16 ans et e *Equipements 100% Santé: tels que définis réglementairement. Cette garantie comprend la prise avec filtre tel que définis au deuxième alinéa de l'article L. 165-1 du code de la Sécurité sociale, dan Autres postes optique Lentilles de contact correctrices prises en charge par la Sécurité sociale Lentilles de contact correctrices non prises en charge par la Sécurité sociale, par année civile et par bénéficiaire	nt arbitral prévu à l'article L. res prothétiques dont les hor 100% PLV 70 € Itelis - Opti 2 100% PLV ne peut intervenir avant une p n cas d'évolution de la vue. en charge de verres et mont is la limite des prix fixés (Prix	162-14-2 du code de la Soraires de facturation ne soraires de facturation de facturatio	récurité sociale et sous déduct. Int pas limités et fixés par la contrait de l'équipement de	ion du Montant Remboursé convention tels que prévue à 100% PLV 100 € Itelis - Opti 4 100% PLV ent précédent à l'exception de d'appairage pour des verres d	par la Sécurité sociale (MR). l'article L. 162-9 du code de 100% PLV 100 € Itelis - Opti 5 100% PLV s cas pour lesquels un renouv d'indices de réfraction différer	100% PLV 60 € Itelis - Opti 2 100% PLV rellement anticipé est prévu da	100% PLV 100 € Itelis - Opti 3 100% PLV ns la liste mentionnée
sociale (Prix Limite de Vente: PLV) ou, en l'absence de convention applicable, par le règleme ***Prothèses à tarifs libres: cette garantie comprend la prise en charge des frais de soins dentai OPTIQUE Verres et montures Equipements 100% Santé* Equipements à tarifs libres Monture Verres Prestation d'adaptation de la correction visuelle Le renouvellement de la prise en charge d'un équipement composé de deux verres et d'une monture à l'article L. 165-1 du code la Sécurité sociale notamment pour les enfants de moins de 16 ans et e *Equipements 100% Santé: tels que définis réglementairement. Cette garantie comprend la prise avec filtre tel que définis au deuxième alinéa de l'article L. 165-1 du code de la Sécurité sociale, dan Autres postes optique Lentilles de contact correctrices prises en charge par la Sécurité sociale Lentilles de contact correctrices non prises en charge par la Sécurité sociale, par année civile et par bénéficiaire La chirurgie réfractive (opération de la myopie, de l'hypermétropie, de l'astigmatie, de la presbytie par laser), par œil, par bénéficiaire et par année civile	nt arbitral prévu à l'article L. res prothétiques dont les hor 100% PLV 70 € Itelis - Opti 2 100% PLV ne peut intervenir avant une p n cas d'évolution de la vue. en charge de verres et mont is la limite des prix fixés (Prix	162-14-2 du code de la Soraires de facturation ne soraires de facturation de facturatio	iécurité sociale et sous déduct nnt pas limités et fixés par la contrain de l'action de l'article L. 165-3	ion du Montant Remboursé convention tels que prévue à 100% PLV 100 € Itelis - Opti 4 100% PLV ent précédent à l'exception de d'appairage pour des verres det sous déduction du Montan	par la Sécurité sociale (MR). l'article L. 162-9 du code de 100% PLV 100 € Itelis - Opti 5 100% PLV s cas pour lesquels un renouv d'indices de réfraction différei t Remboursé par la Sécurité s	100% PLV 60 € Itelis - Opti 2 100% PLV rellement anticipé est prévu da nts et le supplément applicable ociale (MR).	100% PLV 100 € Itelis - Opti 3 100% PLV ns la liste mentionnée e pour les verres
sociale (Prix Limite de Vente: PLV) ou, en l'absence de convention applicable, par le règleme ***Prothèses à tarifs libres: cette garantie comprend la prise en charge des frais de soins dentai OPTIQUE Verres et montures Equipements 100% Santé* Equipements à tarifs libres Monture Verres Prestation d'adaptation de la correction visuelle Le renouvellement de la prise en charge d'un équipement composé de deux verres et d'une monture à l'article L. 165-1 du code la Sécurité sociale notamment pour les enfants de moins de 16 ans et e *Equipements 100% Santé: tels que définis réglementairement. Cette garantie comprend la prise avec filtre tel que définis au deuxième alinéa de l'article L. 165-1 du code de la Sécurité sociale, dan Autres postes optique Lentilles de contact correctrices prises en charge par la Sécurité sociale Lentilles de contact correctrices non prises en charge par la Sécurité sociale, par année civile et par bénéficiaire La chirurgie réfractive (opération de la myopie, de l'hypermétropie, de l'astigmatie, de	nt arbitral prévu à l'article L. res prothétiques dont les hor 100% PLV 70 € Itelis - Opti 2 100% PLV ne peut intervenir avant une p n cas d'évolution de la vue. en charge de verres et mont is la limite des prix fixés (Prix	162-14-2 du code de la Soraires de facturation ne soraires de facturation de facturatio	iécurité sociale et sous déduct nnt pas limités et fixés par la contrain de l'équipement 100% PLV 100 € Itelis - Opti 3 100% PLV ate de délivrance de l'équipement de l'équipement de l'équipement de l'article L. 165-3	ion du Montant Remboursé convention tels que prévue à 100% PLV 100 € Itelis - Opti 4 100% PLV ent précédent à l'exception de d'appairage pour des verres et sous déduction du Montan	par la Sécurité sociale (MR). l'article L. 162-9 du code de 100% PLV 100 € Itelis - Opti 5 100% PLV s cas pour lesquels un renouv d'indices de réfraction différeit Remboursé par la Sécurité s 220 €	100% PLV 60 € Itelis - Opti 2 100% PLV rellement anticipé est prévu da nts et le supplément applicable ociale (MR).	100% PLV 100 € Itelis - Opti 3 100% PLV Ins la liste mentionnée Pour les verres 120 €
sociale (Prix Limite de Vente: PLV) ou, en l'absence de convention applicable, par le règleme ***Prothèses à tarifs libres: cette garantie comprend la prise en charge des frais de soins dentai OPTIQUE Verres et montures Equipements 100% Santé* Equipements 100% Santé* Equipements à tarifs libres Monture Verres Prestation d'adaptation de la correction visuelle Le renouvellement de la prise en charge d'un équipement composé de deux verres et d'une monture à l'article L. 165-1 du code la Sécurité sociale notamment pour les enfants de moins de 16 ans et e *Equipements 100% Santé: tels que définis réglementairement. Cette garantie comprend la prise avec filtre tel que définis au deuxième alinéa de l'article L. 165-1 du code de la Sécurité sociale, dan Autres postes optique Lentilles de contact correctrices prises en charge par la Sécurité sociale Lentilles de contact correctrices non prises en charge par la Sécurité sociale, par année civile et par bénéficiaire La chirurgie réfractive (opération de la myopie, de l'hypermétropie, de l'astigmatie, de la presbytie par laser), par œil, par bénéficiaire et par année civile	nt arbitral prévu à l'article L. res prothétiques dont les hor 100% PLV 70 € Itelis - Opti 2 100% PLV ne peut intervenir avant une p n cas d'évolution de la vue. en charge de verres et mont is la limite des prix fixés (Prix	162-14-2 du code de la Soraires de facturation ne soraires de facturation de facturatio	iécurité sociale et sous déduct nnt pas limités et fixés par la contrain de l'équipement 100% PLV 100 € Itelis - Opti 3 100% PLV ate de délivrance de l'équipement de l'équipement de l'équipement de l'article L. 165-3	ion du Montant Remboursé convention tels que prévue à 100% PLV 100 € Itelis - Opti 4 100% PLV ent précédent à l'exception de d'appairage pour des verres et sous déduction du Montan	par la Sécurité sociale (MR). l'article L. 162-9 du code de 100% PLV 100 € Itelis - Opti 5 100% PLV s cas pour lesquels un renouv d'indices de réfraction différeit Remboursé par la Sécurité s 220 €	100% PLV 60 € Itelis - Opti 2 100% PLV rellement anticipé est prévu da nts et le supplément applicable ociale (MR).	100% PLV 100 € Itelis - Opti 3 100% PLV Ins la liste mentionnée Pour les verres 120 €
sociale (Prix Limite de Vente: PLV) ou, en l'absence de convention applicable, par le règleme ***Prothèses à tarifs libres: cette garantie comprend la prise en charge des frais de soins dentai OPTIQUE Verres et montures Equipements 100% Santé* Equipements à tarifs libres Monture Verres Prestation d'adaptation de la correction visuelle Le renouvellement de la prise en charge d'un équipement composé de deux verres et d'une monture à l'article L. 165-1 du code la Sécurité sociale notamment pour les enfants de moins de 16 ans et e *Equipements 100% Santé: tels que définis réglementairement. Cette garantie comprend la prise avec filtre tel que définis au deuxième alinéa de l'article L. 165-1 du code de la Sécurité sociale, dan Autres postes optique Lentilles de contact correctrices prises en charge par la Sécurité sociale Lentilles de contact correctrices non prises en charge par la Sécurité sociale, par année civile et par bénéficiaire La chirurgie réfractive (opération de la myopie, de l'hypermétropie, de l'astigmatie, de la presbytie par laser), par œil, par bénéficiaire et par année civile AIDES AUDITIVES	nt arbitral prévu à l'article L. res prothétiques dont les hor 100% PLV 70 € Itelis - Opti 2 100% PLV ne peut intervenir avant une p n cas d'évolution de la vue. en charge de verres et mont is la limite des prix fixés (Prix 70 €	100% PLV 100% BR 100% PLV 6riode de 2 ans suivant la discurre de classe A à prise Limite de Vente - PLV) 100% BR	iécurité sociale et sous déduct. Int pas limités et fixés par la control de l'entrol de l'article L. 165-3 120 € 310 €	ion du Montant Remboursé convention tels que prévue à 100% PLV 100 € Itelis - Opti 4 100% PLV ent précédent à l'exception de d'appairage pour des verres et sous déduction du Montan 180 € 350 €	par la Sécurité sociale (MR). l'article L. 162-9 du code de 100% PLV 100 € Itelis - Opti 5 100% PLV Is cas pour lesquels un renouvel d'indices de réfraction différent Remboursé par la Sécurité s 220 € 400 €	100% PLV 60 € Itelis - Opti 2 100% PLV rellement anticipé est prévu da nts et le supplément applicable ociale (MR).	100% PLV 100 € Itelis - Opti 3 100% PLV ns la liste mentionnée e pour les verres 120 € 310 €

Le renouvellement de la prise en charge d'une aide auditive ne peut intervenir avant une période de 4 ans suivant la date de délivrance de l'aide auditive précédente. Ce délai de renouvellement s'entend pour chaque oreille indépendamment.

^{*}Equipements 100% Santé: tels que définies par l'article L. 165-1 du code de la Sécurité sociale, dans la limite des prix fixés (Prix Limite de Vente: PLV) en application de l'article L. 165-3 du code de la sécurité sociale et sous déduction du Montant Remboursé par la Sécurité sociale (MR).



Les prestations, énoncées dans le tableau ci-dessous, viennent sous déduction de celles versées par la Sécurité sociale française et de tout autre organisme, dans la limite des frais réels engagés et dans le respect du parcours de soins coordonnées. La participation forfaitaire, les franchises médicales et les pénalités en cas de non-respect du parcours de soins coordonnées sont laissées à la charge du patient. Nous remboursons également certaines prestations non prises en charge par la Sécurité sociale, celles-ci sont précisées dans le tableau cidessous.

	Offre Jeune					Offre Senior	Offre Senior
	17 à 27 ans UNIGO	ESSENTIELLE	EQUILIBRE	TRANQUILLITE	CONFORT	55 ans et plus UNIOR BASE	55 ans et plus UNIOR PLUS
AUTRES POSTES							
Frais de transport	100% BR	100% BR	100% BR	120% BR	170% BR	100% BR	120% BR
Contraception prescrite non prise en charge par la Sécurité sociale, bénéficiaire de moins de 31 ans, par année civile et par bénéficiaire	90 €	30 €	40 €	50 €	60 €	-	-
Cures thermales							
prises en charge par l'Assurance Maladie : frais de voyage et hébergement,	-	-	120 € bénéficiaire de moins de 60 ans	240 € bénéficiaire de moins de 60 ans	300 € bénéficiaire de moins de 60 ans	100 € bénéficiaire de moins de 75 ans	250 € bénéficiaire de moins de 75 ans
Naissance ou Adoption plénière	-	-	120 €	240 €	300 €	-	-
Frais d'obsèques, bénéficiaire de moins de 65 ans	-	450 €	750 €	1 125 €	1 500 €	-	
PRÉVENTION							
Médicaments et produits à base de nicotine, non pris en charge par la Sécurité sociale, prescrits par un médecin dans un but de sevrage tabagique, avec autorisation de mise sur le marché ou norme Afnor	300 € par bénéficiaire	300 € par bénéficiaire	300 € par bénéficiaire	300 € par bénéficiaire	300 € par bénéficiaire	-	-
Formation premiers secours	et par année civile	et par année civile	et par année civile	et par année civile	et par année civile	-	-
Vaccin contre la grippe prescrit non pris en charge par l'Assurance Maladie						150 €	150 €
Ostéodensitométrie non prise en charge par la Sécurité sociale	-	-	-	-	-	par bénéficiaire et par année civile	par bénéficiaire et par année civile
Séances d'activité physique adaptées aux affections définies par l'article D1172-2*	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
Vos garanties incluent les actes de prévention conformément aux dispositions du contrat responsable (voir la liste détaillée)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
SERVICES							
Itelis	Le Réseau Itélis permet	aux assurés d'avoir ac	cès à des soins de qualité	, en protégeant leur bu	dget (Voir conditions dans	votre contrat)	
Prévention cancer	Inclus						
Accompagnement dans les moments difficles	Palmarès des hôpitaux	x : Pour préparer au mie	eux votre hospitalisation	ou celle d'un proche			
	Soigner c'est bien, prév et réduire vos facteurs o		ramme de prévention dig	itale Mon coach santé Ar	gel vous aide à préserve	r, améliorer votre santé au	ı quotidien
Téléconsultation médicale	7j/7 de 6h à 00h Service disponible sur angel.fr Voir conditions à la page 89. La téléconsultation est une consultation médicale à distance, assurée par un médecin généraliste inscrit à l'Ordre des Médecins. L'entretien est protégé par le secret médical. La téléconsultation ne se substitue ni au médecin traitant, ni aux urgences. Elle est prise en charge au titre du poste honoraires médicaux.						
Assistance (voir conditions dans votre contrat)	<u>-</u>	-	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Protection juridique Juridica (voir conditions sur la notice d'information)	inclus	·		-	-		

^{*} Les séances d'activité physique adaptées aux affections définies par l'article D1172-2 du Code de la santé publique, sur prescription du médecin traitant. L'activité physique doit être dispensée par un professionnel de santé ou un professionnel titulaire d'un diplôme ou certification, tels que définis à l'article D1172-2 du Code de la santé publique, par année civile et par bénéficiaire.

POUR MIEUX COMPRENDRE LES GARANTIES

DPTAM = Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée. Les dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés du secteur 2.

PMSS = Pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale.

BR = Base de remboursement : Tarif servant de référence à la sécurité sociale pour déterminer le montant de son remboursement.

TM = Ticket modérateur est égal à la Base de remboursement (BR) moins le montant remboursé par la Sécurité Sociale, avant déduction éventuelle de la participation forfaitaire et des franchises en pharmacie, transports sanitaires et auxiliaires médicaux.

MR = Montant remboursé par la Sécurité sociale.

R = Frais réels.

FR-MR = Frais réels sous déduction du montant remboursé par la Sécurité sociale.

BR - MR = Base de remboursement de le Sécurité sociale sous déduction du montant remboursé par la Sécurité sociale

EUROS - MR = Montant en Euros sous déduction du montant remboursé par la Sécurité sociale

PLV = Le prix limite de vente (PLV) d'un dispositif médical correspond au prix maximum de vente à l'assuré social. À défaut de fixation d'un prix limite de vente, le prix est libre. Les professionnels de santé ont l'obligation de respecter les PLV tels que définis par le code de la Sécurité sociale.

SECURITE SOCIALE: Il s'agit du régime d'assurance maladie obligatoire, prenant en charge les remboursements des frais de santé et régi par le Code de la Sécurité sociale français.

LES GRILLES OPTI DES FORMULES

Remboursements des ver res :

Si vous allez chez un opticien du réseau Itelis :

- vous n'avez pas de reste à charge sur le verre de la sélection ci-dessous, en fonction de votre défaut visuel et de votre niveau de correction.
- vous bénéficiez de tarifs négociés (-40% en moyenne) et de verres de qualité, même si vous choisissez un autre type de verre que celui de la sélection; dans ce cas, vous aurez à votre charge l'éventuelle différence de prix entre le prix du verre choisi et celui du verre ci-dessous.

ITELIS OPTI 2

■ GARANTIES CONCERNÉES : UNIGO et UNIOR BASE

(Remboursements en euros par verre y compris Sécurité sociale)

Correction	DANS LE RÉSEAU REMBOURSEM	Hors réseau optique Itelis, remboursement jusqu'à,		
(cf. détails en annexe)	Caractéristique du verre Unifocal de marque exclusivement	Caractéristique du verre Multifocal de marque exclusivement	Verre unifocal	Verre multifocal
Faible	Traitement contre les ray Epaisseur du verre optimisé	50 Euros	131 Euros	
Modéré	Verre : Traitement contre les ray Epaisseur du verre optimisé	68 Euros	163 Euros	
Moyen	Verre trè Traitement contre les ray Epaisseur du verre optimisé	86 Euros	175 Euros	
Elevé	Verre ulti	103 Euros	201 Euros	
Très élevé	Traitement contre les rayures antireflet et anti UV Epaisseur du verre optimisée en fonction de la monture		132 Euros	228 Euros

ITELIS OPTI 3

■ GARANTIES CONCERNÉES : EQUILIBRE et UNIOR PLUS

(Remboursements en euros par verre y compris Sécurité sociale)

Correction	DANS LE RÉSEAU Remboursem	Hors réseau optique Itelis, remboursement jusqu'à,		
(cf. détails en annexe)	Caractéristique du verre Unifocal de marque exclusivement	Caractéristique du verre Multifocal de marque exclusivement	Verre unifocal	Verre multifocal
Faible	Traitement contre les ra et anti lumière Epaisseur du verre optimisé	74 Euros	188 Euros	
Modéré	Verre a Traitement contre les ra et anti lumière Epaisseur du verre optimisé	81 Euros	194 Euros	
Moyen	Verre trè Traitement contre les ra et anti lumière Epaisseur du verre optimisé	86 Euros	207 Euros	
Elevé	Verre ultr Traitement contre les ray	yures, antireflet, anti UV	118 Euros	220 Euros
Très élevé	et anti lumière Epaisseur du verre optimisé	e bleue nocive e en fonction de la monture	147 Euros	247 Euros

ITELIS OPTI 4

■ GARANTIE CONCERNÉE : TRANQUILLITÉ

Dans le réseau optique Itelis, les caractéristiques des verres ci-dessous sont garanties sur tous les niveaux de correction :

- Traitement antireflet, anti UV et anti lumière bleue nocive
- Epaisseur du verre optimisée en fonction de la monture (Remboursements en euros par verre y compris Sécurité sociale)

Correction	DANS LE RÉSEAU REMBOURSEN	DANS LE RÉSEAU OPTIQUE ITELIS, REMBOURSEMENT INTÉGRAL		optique Itelis, nent jusqu'à,
(cf. détails en annexe)	Caractéristique du verre Unifocal de marque exclusivement	Caractéristique du verre Multifocal de marque exclusivement	Verre unifocal	Verre multifocal
Faible	Verre aminci	Verre aminci	81 Euros	214 Euros
Modéré	Verre aplani	Verres progressifs sur-mesure	86 Euros	226 Euros
Moyen	Verre très aminci Verre aplani	Verre très aminci Verres progressifs sur-mesure	94 Euros	239 Euros
Elevé	Verre ultra aminci	Verre ultra aminci	154 Euros	252 Euros
Très élevé	Verre aplani	Verres progressifs sur-mesure	167 Euros	267 Euros

ITELIS OPTI 5

■ GARANTIE CONCERNÉE : CONFORT

(Remboursements en euros par verre y compris Sécurité sociale)

Correction	DANS LE RÉSEAU Remboursem		Hors réseau optique Itelis, remboursement jusqu'à,	
(cf. détails en annexe)	Caractéristique du verre Unifocal de marque exclusivement	Caractéristique du verre Multifocal de marque exclusivement	Verre unifocal	Verre multifocal
Faible	Tous types de verres dont: Verre aminci en fonction de la correction Traitement antireflet, anti UV et anti lumière bleue nocive Epaisseur du verre optimisée en fonction de la monture Verre aplani Verre sur-mesure Teinte uniforme Teinte dégradée Teinte polarisée Teinte photochromique (fonce au soleil)	Tous types de verres dont : Verre aminci en fonction de la correction Traitement antireflet, anti UV et anti lumière bleue nocive Epaisseur du verre optimisée en fonction de la monture Verre progressif sur-mesure Teinte uniforme Teinte dégradée Teinte polarisée	149 Euros	300 Euros
Modéré			149 Euros	300 Euros
Moyen			160 Euros	300 Euros
Elevé			300 Euros	300 Euros
Très élevé		Teinte photochromique (fonce au soleil)	300 Euros	350 Euros

Annexe - Présentation des niveaux de correction

NIVEAU DE CORRECTION	SPH	IÈRE OU SPHÈRE + CYLINDRE	CYLINDRE
	Sphère	De -2 à +2	0
Faible	Sphère	De -2 à 0	De +0,25 à +4
	Sphère + Cylindre	De 0 à +2	Strictement supérieur à 0
	Sphère	De -4 à -2,25 ou de +2,25 à +4	0
Modéré	Sphère	De -4 à -2,25	De +0,25 à +4
	Sphère + Cylindre	De +2,25 à +4	Strictement supérieur à 0
	Sphère	De -6 à -4,25 ou de +4,25 à +6	0
Moyen	Sphère	De -6 à -4,25	De +0,25 à +4
	Sphère + Cylindre	De +4,25 à +6	Strictement supérieur à 0
	Sphère	De -8 à -6,25 ou de +6,25 à +8	0
Elevé	Sphère	De -8 à -6,25	De +0,25 à +4
	Sphère + Cylindre	De +6,25 à +8	Strictement supérieur à 0
	Sphère	Strictement inférieur à -8 ou strictement supérieur à +8	0
Très élevé	Sphère	De -8 à 0	Strictement supérieur à +4
	Sphère	Strictement inférieur à -8	Strictement supérieur à 0

ASSISTANCE

GAR	PLAFONDS	
Aide ménagère à Domicile		30 heures
Garde des enfants de -15 ans	Assistance en cas d'Hospitalisation imprévue de plus de 24H ou	30 heures
Présence d'un Proche au chevet	d'Immobilisation imprévue au	Transport A/R
Garde des Animaux domestiques	Domicile de plus de 5 jours de l'Adhérent ou du conjoint	15 jours max
Conduite des enfants à l'école	- i Adherent da da conjoint	4 A/R en taxi
Garde des enfants de -15 ans	Assistance en cas d'Immobilisation	10 heures max/jour
Soutien scolaire à Domicile	au Domicile de plus de 5 jours d'un enfant de moins de 15 ans	30 heures
Aide ménagère à Domicile		30 heures
Garde des enfants, petits-enfants de -16 ans, ascendants, Conjoint dépendants	Assistance en cas de chimiothérapie ou de radiothérapie	30 heures
Soutien psychologique		3 entretiens téléphoniques
Auxiliaire de puériculture		2 heures
Aide ménagère à Domicile	Assistance en cas de séjour en	30 heures
Garde des enfants de -16 ans	maternité de plus de 8 jours	30 heures
Présence d'un Proche		Transport A/R + 3 nuits max à 80€/nuit
Conduite des enfants à l'école		4 A/R en taxi
Accompagnement médicosocial		-2
Soutien psychologique		3 entretiens téléphoniques
Complément d'avis médical	Assistance en cas d'Evènement	- 7.
Aide ménagère à Domicile	grave	30 heures
Garde des enfants de -16 ans et ascendants Dépendants		30 heures

Pour bénéficier de l'assistance, contactez nos conseillers au 09 69 390 190 (appel non surtaxé)

PROTECTION **JURIDIQUE**



La garantie de protection juridique est assurée par Juridica, filiale spécialisée en assurance de protection juridique d'AXA France.

Elle est réser vée aux adhér ents de la garantie UNIGO âgés de 17 à 27 ans.

INFORMATIONS JURIDIQUES PAR TÉLÉPHONE

En cas de difficulté juridique ou en prévention de litige dans tous les domaines de la vie privée et professionnelle (études, stages en entreprise, jobs étudiants,...) et plus largement en matière de droit du travail mais également dans le cadre du droit de la consommation, des prestations de services et de loisirs....

ANALYSE JURIDIQUE DES CONTRATS

Assistance dans la lecture et la compréhension d'un projet de contrat, y compris lorsqu'il s'agit d'un avenant dans le cadre privé ou professionnel.

En cas de difficulté juridique, le contrat ou l'avenant est soumis à un avocat qui confirmera sa validité ou proposera un aménagement.

Domaines garantis : contrats de travail, contrats de prestation de loisirs, contrats de location saisonnière, baux d'habitation.

ASSISTANCE PNALE ET DISCIPLINAIRE

Dans le cas où vous êtes victime d'une infraction pénale dans le cadre de votre activité professionnelle, prise en charge des frais et honoraires d'avocat.

Cette garantie est également valable en cas de poursuite pour une contravention ou délit devant une juridiction pénale ou lors d'une convocation devant une commission administrative ou disciplinaire.

ATTEINTE A L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET PSYCHIQUE

Vous tes garanti en cas de litige portant sur la réparation de l'atteinte à votre intégrité physique et/ou psychique consécutive à une agression ou à un accident imputable à un tiers, ou lorsque vous êtes victime de violences ou voies de fait.

ATTEINTE À L'E-RÉPUTATON

Vous tes garanti si vous tes victime d'une atteinte à votre e-réputation, sous réserve que le litige vous oppose à une personne responsable de l'atteinte à l'e-réputation. Prestations de nettoyage : suppression des liens désignés par vos soins et, d'autre part, recherche les copies de ceux-ci présents au jour de la déclaration.

Prestations de noyage : dans l'hypothse où la suppression des liens désignés est impossible et à condition que l'assuré ait déposé plainte (sauf cas d'atteinte à l'e-réputation post-mortem), création du contenu référencé dans les premières pages des principaux moteurs de recherche de manière à faire reculer l'information préjudiciable dans les résultats.

USURPATION D'IDENTITÉ

Vous êtes garanti si vous êtes victime d'une usurpation d'identité liée à votre vie privée d'étudiant ou de jeune actif.
Il s'agit de l'usage non autorisé des éléments d'identification ou d'authentification de l'identité de l'assuré par un tiers dans le but de réaliser une action frauduleuse entraînant un préjudice pour l'assuré.

Résumé des garanties sans valeur contractuelle. Les conditions de prise en charge sont précisées dans la Notice jointe d'information des garanties d'assurance de protection juridique Juridica.

Juridica. S.A. au capital de 14 627 854, 68 € 572 079 150 - R.C.S. Versailles.
Siège social: 1, place Victorien Sardou 78160 Marly le Roi.
Entreprise régie par le code des assurances
TVA intracommunautaire: FR 69 572 079 150



LES SERVICES ITELIS

Grâce aux réseaux de professionnels de la santé partenaires <u>Itelis</u>, vous bénéficiez de nombreux avantages dans les domaines suivants : optique, dentaire, audioprothèse, chirurgie réfractive.

OPTIQUE:

3 300 opticiens partenaires.

Tarifs privilégiés

- 40% d'économie moyenne sur les verres grâce à des tarifs négociés*
- 15% de remise minimale sur les montures et le para-optique (lunettes de soleil, produits lentilles...).
- 10% de remise minimale sur les lentilles.

Services exclusifs gratuits

- Dispense d'avance de frais grâce au tiers payant (selon les garanties prévues dans le contrat).
- Réparation et ajustement des équipements optiques.
- Examen annuel de la vue (non médical).
- Garantie casse sans franchise de 2 ans pour la monture et les verres et de 6 mois pour les lentilles rigides traditionnelles.
- Garantie adaptation sans franchise de 2 mois pour les verres et de 3 mois pour les lentilles traditionnelles.
- Garantie déchirure sans franchise de 3 mois pour les lentilles souples traditionnelles.
- Maintien des offres promotionnelles en cours dans le magasin en sus des avantages Itelis.

Qualité et traçabilité des pr oduits

- Accord avec 12 marques de verres parmi les plus représentatives sur le marché français pour garantir la qualité et la traçabilité des équipements vendus au sein du réseau: BBGR, CODIR, ESSILOR, HOYA, MEGA OPTIC, NIKON, NOVACEL, OPTISWISS, RODENSTOCK, SEIKO, SHAMIR et ZEISS VISION CARE (liste susceptible d'évoluer).
- Valorisation de critères de qualité tel que le label « Origine France Garantie ».
- Traçabilité des produits grâce à un certificat d'authenticité disponible sur le site internet du verrier.

DENTAIRE:

2 500 chirurgiens-dentistes omnipraticiens et 120 spécialistes en implantologie partenaires.

■ Tarifs privilégiés

- Jusqu'à 15% d'économie sur les prothèses les plus fréquentes (couronnes, bridges).
- Jusqu'à 25% d'économie sur un traitement implantaire.
- Tarif à partir de 1 400€ pour un acte complet d'implantologie (implant, pilier, couronne).

Services exclusifs gratuits

- Dispense d'avance de frais grâce au tiers payant pour les prothèses (selon les garanties prévues dans le contrat).
- Remplacement de l'implant en cas de rejet.

AUDIOPROTHÈSE

1000 audioprothésistes partenaires.

■ Tarifs privilégiés

- 15% d'économie moyenne sur les aides auditives.
- Zéro reste à charge sur les piles (sur la base d'une consommation normale)
- 10% de remise minimale sur les produits d'entretien.
- 15% de remise minimale sur les accessoires (appareils connectés, casques TV, téléphones...).

*Dans le cadre d'une garantie remboursant à minima le ticket modérateur pour les piles auditives.

Services exclusifs gratuits

- Dispense d'avance de frais grâce au tiers payant (selon les garanties prévues dans le contrat).
- Garantie panne sans franchise de 4 ans.
- Essai d'un mois minimum.
- Entretien de l'équipement.
- Prêt d'une aide auditive en cas de casse, d'inadaptation ou d'utilisation impossible de l'équipement.
- Dépistage annuel de l'audition (non médical) sans obligation d'achat.
- Maintien des offres promotionnelles dans le centre en cours en sus des avantages Itelis.

Qualité et tracabilité des pr oduits

 Accord avec 12 marques d'aides auditives parmi les plus représentatives sur le marché français pour garantir la qualité et la traçabilité des équipements vendus au sein du réseau : AUDIO SERVICE, BELTONE, BERNAFON, HANSATON, OTICON, PHONAK, RESOUND, REXTON, SIEMENS, STARKEY, UNITRON et WIDEX (liste susceptible d'évoluer).

Suivi complet même en cas de déménagement

 Suivi d'appareillage durant toute la durée de vie de l'aide auditive avec des rendez-vous de contrôle réguliers après la délivrance de l'équipement, même en cas de déménagement.

CHIRURGIE RÉFRACTIVE

30 centres de chirurgie réfractive partenaires.

■ Tarifs privilégiés

- Jusqu'à 30% d'économie sur les techniques les plus utilisées.
- Tarif à partir de 1 400€ pour les deux yeux.

Critères de qualité

- Environnement à haut degré de propreté et protocoles de type opératoire selon les recommandations de la HAS (Haute Autorité de Santé).
- Grande expérience du chirurgien ophtalmologiste (au moins 5 ans dans le domaine de la chirurgie réfractive et au moins 100 procédures par an).
- Examen pré et post opératoire.

